VILLE DU MOULE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025
N°6/DCM20250227/16

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-sept du mois de février à dix-huit heures et trente-une minute, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le lundi 17 février 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle **LOUIS-CARABIN**, Jean **ANZALA**, Betty **ARMOUGOM,** Pierre **PORLON,** Marie-Michelle **HILDEBERT,** Marcelin **CHINGAN**, Michel **SURET,** Rose-Marie **LOQUES**, Bernard **SAINT-JULIEN**, Thierry **FULBERT,** Evelyne **CLOTILDE,** Patrick **PELAGE**, Gina **THOMAR**, Gregory **MANICOM,** Alina **GORDON,** Rosette **GRADEL,** José **OUANA, Sandra SERMANSON,** Daniel **DULAC**, Seetha **DOULAYRAM**, Justine **BENIN,** Pinchard **DEROS**, Ingrid **FOSTIN.**

Etaient représentés : MM Sylvia **SERMANSON** (José **OUANA**), Elsa **SUARES** (Pierre **PORLON),** Nadia **OUJAGIR** (Jean **ANZALA**), Joseph **HILL** (Daniel DUAC), Jacques **RAMAYE** (Michel **SURET),** Marie-Alice **RUSCADE** (Marcelin **CHINGAN**), Jerome **CHOUNI** (**Gabrielle LOUIS-CARABIN**), Hermann **SAINT-JULIEN** (Justine **BENIN**).

Etaient absents excusés : MM Annick **CARMONT**, Bernard **RAYAPIN,** Yvane **RHINAN**

Etait absent : M Marie-Joël **TAVARS**

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	08	03	01

Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et un (01) absent. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel DULAC est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Remboursement de franchise suite à sinistre - Madame Floranie SOULANGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.2121-29 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Floranie SOULANGES a informé la ville de Le Moule d'un sinistre survenu sur son véhicule immatriculé DR 369 TW au lieu-dit Portland, le 18 décembre 2022 à cause d'une excavation présente sur la chaussée.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-6DCM2025022716-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025

Considérant qu'après enquête, cet incident relève de la responsabilité de la ville de Le Moule et qu'en cas d'accident sur la voirie communale engageant sa responsabilité, cette dernière doit accorder une indemnité à l'intéressée qui en formule la demande par le biais de son assureur.

Considérant la responsabilité de la ville au titre des voiries communales,

Considérant le montant des réparations déterminé suite à ce sinistre et validé par l'assureur de l'intéressée.

Considérant que l'assurance de la ville prend en charge une partie des réparations et que la franchise contractuelle est à sa charge.

Considérant que le coût des réparations s'élevait à quatre cent cinquante-huit euros (458€) et que l'assurance de la Ville est intervenue à hauteur de cent cinquante-huit euros (158,00€).

Considérant que la franchise contractuelle de trois cent euros (300 euros) reste à la charge de la collectivité.

Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver le remboursement de l'indemnité liée au préjudice subi par **Madame Floranie SOULANGES,** pour un montant trois cent euros (300€), à verser directement à l'assurée précitée ;

Article 2 : D'imputer cette dépense au budget communal.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 27 févier 2025

VILLE DE LE MOULE * GUADELOUPE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Secrétaire,

Daniel DULAC

Pour avis conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250227-6DCM2025022716-DE
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

Notifiée et publiée le 13/03/2025